

Séance du 5 avril 2022

DCM N° 2022-20

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/03/2022		
Date d'Affichage		
06/04/2022		

L'an deux mil vingt deux

Et le cinq avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

MME CROCE AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MM UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME LOMBARDO Florence a donné procuration à M. SIMONI Pierre Baptiste

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. SIMONPIETRI Michel

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael,

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :
 Vote des taux
 d'imposition 2022.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux « impôts locaux et au vote des taux d'imposition »,
 VU le Débat d'Orientation Budgétaire,
 VU le rapport de présentation du budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe foncière bâti : 27,28 %
- Taxe foncière non bâti : 61,10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le MAIRE
 P. MICHEL SIMONPIETRI

